

**MAIRIE DE ROSCOFF**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2015**

L'an Deux Mil Quinze, le dix décembre à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

**ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Viviane LE JANNOU à Monsieur Daniel HYRIEN  
Madame Brigitte LELEUX à Monsieur Joseph SÉITÉ

**ABSENTS :**

Monsieur Gilbert CHAPALAIN,  
Monsieur Alain CABIOCH,  
Madame Valérie JACOB,

En exercice : 27

•Présents : 22

•Votants : 24

Date de la convocation : 04/12/2015

Madame Isabelle KERVELLEC a été élue secrétaire.

---

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte rendu de la séance du 6 novembre 2015 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Madame Anne-Marie

GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

### **UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 6 novembre 2015.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 12 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé 4 décisions :

- DECISION n°2015-35 - Levé topographique des voies communales 42 et 17 rue de la Grande Grève pour l'étude de l'extension du réseau d'assainissement confié à la société ECR ENVIRONNEMENT OUEST de BREST (29) pour un montant de 1 080,00 € H.T.
- DECISION n°2015-36 – Ravalement du bardage métallique du pignon sud de la salle polyvalente confié à la société BATIBOIS PEN AR BED de PLOUENAN (29) pour un montant de 7 676,00 € H.T.
- DECISION n°2015-37 – Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG de LA FERTE BERNARD (72) pour une durée de 3 ans pour un montant total de 23 610,00 € H.T.
- DECISION n°2015-38 – Location et entretien de vêtements de travail pour les agents des ateliers communaux confié à la société ANETT DEUX BRETAGNE de BEIGNON (56) pour un montant de 3 731,28 € H.T.

### **2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission, pour raisons personnelles, de Madame Marie CUEFF, conseillère municipale de la liste «Agir et bien vivre à Roscoff » signifiée par courrier du 22 novembre, et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur le Maire a accueilli Madame Pascale BOU LAHDOU, suivante sur la même liste, au sein de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire a proposé de donner une suite favorable au souhait de Madame BOU LAHDOU d'intégrer les commissions suivantes :

- Jeunesse affaires scolaires et périscolaires,
- Administration générale,

Madame CUEFF ayant été membre de ces commissions précédemment, cela n'entraîne pas de modification du règlement intérieur.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'intégration de Madame BOU LAHDOU dans ces commissions

### **3 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Par courrier reçu en mairie le 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Finistère, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les assemblées délibérantes des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et des Communes à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le conseil municipal doit se prononcer avant le 13 décembre sur les propositions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, et plus particulièrement, pour notre territoire, sur :

- La fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard avec la Communauté de Communes de la Baie de Kernic au 1/1/2017,
- Les fusions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des syndicats eaux assainissement « de Cléder-Sibiril » et « de Plouénan » (regroupant les communes de Mespaul, Santec et Plougoulm) » à la CC de la Baie de Kernic/ CC du Pays Léonard

Monsieur le Maire a proposé d'émettre un avis sur ce projet.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré :

- **ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE**, à l'unanimité, la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard avec la Communauté de Communes de la Baie de Kernic au 01/01/2017.

- **ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE**, à 23 votants pour les fusions au 01/01/2020 des syndicats eaux assainissement « de Cléder-Sibiril » et « de Plouénan » à la CC de la Baie de Kernic/ CC du Pays Léonard et 1 voix pour les fusions au 01/01/2017.

**Monsieur Gilbert CHAPALAIN rejoint l'assemblée. Le nombre de présents est alors de 23 et le nombre de votants de 25.**

#### **4 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire a proposé de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget « ville » afin de tenir compte de l'évolution de certaines dépenses et recettes, et notamment l'enregistrement de certaines subventions d'investissement pour le programme de travaux d'aménagement urbain autour de l'église ND de Croas Batz.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 abstentions :

- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire proposée.

#### **5 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le comptable public de Saint Pol de Léon a exposé à Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette établi pour la location d'un atelier-relais au port de Blocon et demande d'admettre en non-valeur la somme de 1 238,06 euros. Les crédits inscrits à l'article 6542 du budget primitif ont été complétés par la délibération budgétaire modificative pour pouvoir enregistrer la dépense induite. Monsieur le Maire a proposé d'accepter cette reconnaissance d'impossibilité de recouvrement.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la reconnaissance d'impossibilité de recouvrement

#### **6 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

A l'occasion de la mise en place du service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » une estimation de l'impact financier du transfert de cette compétence avait été établie et s'élevait pour la commune de Roscoff à 9 500 euros, à déduire de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Léonard. Cette somme a été précisée suivant l'enregistrement des dossiers au 30 novembre 2015 par le service instructeur et il s'élève à cette date à 8 306 euros. L'attribution de compensation que versera la CCPL à la commune s'élèvera donc, pour cette année, à 312 718 euros et non 311 524 €. La CLETC qui se réunit le 3 décembre doit arrêter les montants des dotations de compensation figurant sur le tableau joint, et Monsieur le Maire a demandé d'approuver ce rapport.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges présenté.

## **7 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR ETUDES PATRIMONIALES DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES**

Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental du Finistère pour réaliser une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Celle-ci permettra de connaître précisément l'état de nos réseaux, équipements... et de les valoriser. Cet état des lieux sera utile pour préparer le transfert de compétence qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nos dossiers seraient éligibles aux aides au regard de la politique « eau potable » adoptée en 2014 et du schéma départemental d'assainissement arrêté en 2013, mais le service instructeur souhaite qu'une délibération de notre assemblée complète les dossiers. Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à solliciter ces subventions pour financer ces études.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions pour le financement des études.

## **8 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE DE NEIGE A PRAZ-SUR-ARLY POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DES MOGUEROU**

L'amicale laïque de l'école des Moguérou et l'équipe enseignante organisent du samedi 12 au vendredi 18 mars 2016 pour la troisième année (précédent voyage en 2014) un voyage scolaire à Praz sur Arly, ville jumelée avec Roscoff.

Sont concernés les élèves des classes de CM 1 et CM 2 soit au total 32 enfants qui seront accompagnés de 5 adultes.

Le coût de cette organisation s'élève à 20 000 euros, soit un coût par enfant de 636 euros. Les parents d'élèves, ont organisé différentes actions afin de récolter des fonds afin de réduire la participation familiale par enfant. Ils sollicitent une aide de la ville. Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ont émis un avis favorable pour une prise en charge de 45 euros par enfant lors de leur dernière réunion du 19/11/2015, et la Ville avait versé une somme de 70 euros lors de la classe de neige de 2014. Monsieur le Maire a proposé de déterminer le montant de l'aide municipale à 80 euros par participant à ce voyage. Des crédits seront prévus au budget primitif 2016.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le montant de l'aide proposée de 80 € par participant.

## **9 - AJOUT D'UNE DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU MAIRE**

Plusieurs attributions ont été déléguées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 suivant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 127 de la loi « NOTRE » étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante. Désormais cette dernière peut déléguer la demande d'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions qu'elle devra fixer. Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à solliciter des subventions sans condition.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- **ONT ACCEPTÉ** de déléguer cette attribution à Monsieur le Maire sans restrictions.

## **10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS DE GrDF**

Depuis plusieurs années les attentes des clients s'expriment en faveur :

- D'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- De la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet « compteurs communicants Gaz » de GrDF répond à cet objectif double.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF. Monsieur le Maire a proposé de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles, d'adopter les termes de la convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** d'autoriser Monsieur le Maire à soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles municipaux, d'adopter les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **11 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

La Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des usagers, un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet). Ce dispositif permet de payer par carte bancaire via un portail internet de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire (TIPI) et les factures émises par une régie (TIPI régie). Considérant que ce moyen de paiement offre des avantages à la fois pour les usagers (paiement possible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé...) pour le comptable (recouvrement automatisé) et pour la collectivité (disponibilité des fonds plus rapide, diminution des impayés...), Monsieur le Maire a proposé :

- l'adhésion de la ville de Roscoff au programme TIPI,
- de l'autoriser à signer les conventions et tous autres documents nécessaires à la mise en place de ce service.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'adhésion de la ville au programme TIPI et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces en découlant.

## **12 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire a exposé que de nombreuses demandes de branchements sont formulées à l'occasion de travaux d'extension de réseaux, et le propriétaire de l'immeuble acquitte un forfait de 600 € auquel s'ajoute une taxe de raccordement de 1 000 €. Lors de l'édification de nouvelles constructions ou lors de réhabilitation, les propriétés desservies par le réseau eaux usées ont l'obligation de raccordement, les demandes de raccordement émanent de particuliers auprès de la société SAUR compagnie fermière du réseau. Toutefois il peut se trouver, que le réseau soit éloigné du terrain et que cela occasionne des frais importants, pouvant dissuader le demandeur de donner suite à son projet. Afin d'assurer un nivellement des dépenses pour les frais liés aux travaux de raccordement, Monsieur le Maire a proposé d'instaurer, comme cela existe dans d'autres communes, une participation de la ville au financement de l'investissement et suggère qu'elle se réalise comme suit :

- Jusqu'à 10 mètres de distance entre le réseau principal et la limite de propriété de l'immeuble à raccorder, la dépense est à la charge du demandeur,

- Au-delà de des 10 mètres, la collectivité participe à hauteur de 50 % de la facture sur le budget « assainissement ».

Une modification sera apportée au contrat de délégation de service d'assainissement passé avec la SAUR.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la participation de la ville aux conditions indiquées.

### **13 - MOTION CONCERNANT LE CREDIT MUTUEL ARKEA**

Monsieur le Maire a proposé d'adopter la motion ci-jointe concernant le Crédit Mutuel ARKEA.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** la motion proposée.

#### Question orale de M. AUDIC :

« Monsieur le Maire,

Je voudrais aborder deux points. Le premier concerne la Laïcité. Le second concerne la société Martrop et son projet de culture de crevettes.

1) Il y a eu une journée de la laïcité à l'école des Moguerou ce mardi. Ces journées ont été organisées suites aux attentats du moins de janvier 2015 et ont encore plus de sens aujourd'hui suite aux attentats récents de Paris. Notre modèle d'une république laïque, fraternelle et égalitaire choque DAESH. C'est pour cela que notre pays est attaqué. C'est pour cela qu'il est nécessaire de ne pas se laisser intimider et donc d'exposer au maximum les symboles de cette république laïque.

Le sujet de cette journée de laïcité a été abordé en commission affaires scolaires le 2 décembre et j'ai cru comprendre à cette occasion que la municipalité allait en profiter pour se mettre en conformité avec la loi. En effet, la « LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. », dans son article 3, insère dans le code de l'éducation le paragraphe suivant: « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. » Ma question est de savoir dans quels délais seront réalisés ces travaux, dans l'école publique, et dans l'école privée sous contrat.

Par la même occasion, je voudrais remarquer que même si un effort a été fait, il est regrettable que la mention de la messe figure encore sur les cartons d'invitation aux célébrations patriotiques, comme celle du 11 novembre dernier. Même si rien n'empêche une messe de se dérouler à cette occasion, elle ne fait absolument pas partie du protocole et ne doit donc pas figurer sur le carton d'invitation car cela apparaît comme contraire au principe de laïcité.

2) Evoqué lors des voeux de la municipalité à la population en 2014, en période pré-électorale, le projet éco-efficient de culture de crevettes de la société Martrop devait aboutir rapidement et créer de nombreux emplois. Le projet a d'ailleurs été abordé plusieurs fois en conseil communautaires, sollicité pour des études ou pour étudier des sites pour son implantation. Le Télégramme du 2 décembre de cette année nous apprend que la société Martrop « pensait s'installer près de la station biologique de Roscoff, mais que cela n'a pas pu se faire. » et devrait maintenant s'installer à Plomelin. Je pense qu'après avoir communiqué sur ce projet quand celui-ci semblait prometteur, les membres de ce conseil ainsi que les Roscovites aimeraient aussi vous entendre sur cette volte-face de la société Martrop, surtout que nous avons déjà appris ces derniers mois la mauvaise nouvelle du départ de la clinique Kerléna pour un nouveau site.

Monsieur le Maire, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués. »

Réponse de Monsieur le Maire :

En ce qui concerne la question relative à la laïcité, les travaux de pose de drapeaux, portes drapeaux et de la déclaration des droits de l'homme devraient être réalisés à la rentrée de janvier. Il ajoute que la tolérance et le respect de la laïcité ne signifient pas l'abandon des croyances et de notre culture. Monsieur Patrick RENAULT, adjoint au Maire chargé de l'administration générale, précise que les organisateurs des cérémonies patriotiques tiennent particulièrement, à leur grande majorité, au maintien de cette célébration religieuse.

Quant au dossier MARTROP, entreprise privée, la presse a semble-t-il trop rapidement annoncé que rien ne se ferait car une implantation est prévue à PLOMELIN.

En effet, selon les porteurs du dossier, la Station Biologique de Roscoff est toujours impliquée dans la recherche pour développer la crevetticulture. Une installation au Centre du Laber est toujours d'actualité. Mais, faute de trouver un terrain adapté à leurs souhaits, avec proximité de la mer pour le pompage, les entrepreneurs ont saisi l'opportunité de créer leur premier démonstrateur dans une zone prête à les accueillir dotée des moyens qu'ils attendent.

De plus, 17 centres seront créés à terme, sur la Bretagne, et l'un d'eux pourra être implanté sur le territoire de la CCPL, sous réserve de trouver des terrains adaptés.

Ils prévoient également de créer une unité de vente à distance de poissons frais à TREFFIAGAT.

---

Affiché le 22 décembre